ANNEXE 1 :
Modèle de compte rendu du rendez-vous de carrière en fonction du corps d'appartenance

Situation des personnels	Compte rendu	Évaluateurs et entretiens
Enseignants du second degré		
Enseignants du second degré affectés dans un établissement d'enseignement du second degré (affectés en académie, à Wallis-et-Futuna, à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon, ou mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie ou de la Polynésie française) et exerçant des fonctions d'enseignement.	N°1	- une inspection ; - deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement.
Enseignants du second degré exerçant en service partagé entre des établissements scolaires.	N°1	- une inspection dans l'établissement principal d'exercice ; - deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef de l'établissement principal (après échange avec le chef de l'établissement de complément de service).
Enseignants du second degré titulaires sur zone de remplacement.	N°1	- une inspection dans l'un des établissements d'exercice ; - deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef de l'établissement de rattachement (après échange avec le ou les chef(s) de l'établissement ou des établissements d'exercice).
Enseignants du second degré enseignant en Greta (formation continue).	N°1	- une inspection ; - deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement.
Enseignants du second degré en reconversion disciplinaire.	N°1	- une inspection dans la discipline de poste ; - deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement.
Enseignants du second degré affectés en classes préparatoires aux grandes écoles.	N°1	- une inspection, soit par un IA-IPR soit par un IGEN ; - deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement.
Professeurs certifiés enseignant en lycée professionnel ou professeurs de lycée professionnel enseignant en collège ou en lycée (discipline de poste différente de la discipline de recrutement).	N°1	- une inspection par un IA-IPR ou un IEN ; - deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement.

ANNEXE 1 :

Modèle de compte rendu du rendez-vous de carrière en fonction du corps d'appartenance

Enseignants du second degré exerçant en EPLE au titre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.	N°1	- une inspection ; - deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement.
Enseignants du second degré coordonnateurs en Ulis en EPLE.	N°1	- une inspection : le corps d'inspection concerné (IA-IPR ou IEN ET) se concerte avec l'IEN ASH ; - deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement.
Professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel ou professeurs d'éducation physique et sportive faisant fonction de personnels de direction.	N°5B	- une inspection avec l'IA-IPR EVS ; - deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement (compte-rendu complété en concertation).
Professeurs documentalistes affectés dans un établissement d'enseignement du second degré.	N°2	- une inspection ; - deux entretiens : l'un avec l'IA-IPR EVS ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement.
Personnels enseignants du second degré affectés dans un établissement d'enseignement supérieur exerçant des fonctions d'enseignement.	N°5A	Un seul entretien avec l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions.
Personnels enseignants du second degré affectés dans un établissement d'enseignement supérieur n'exerçant pas des fonctions d'enseignement.	N°5B	Un seul entretien avec l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions.
Personnels enseignants du second degré exerçant des fonctions d'enseignement en position de détachement, mis à disposition ou exerçant dans un service ou établissement non placés sous l'autorité d'un recteur.	N°5A	Un seul entretien avec l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions.
Personnels enseignants du second degré exerçant dans un service ou un établissement hors établissement d'enseignement supérieur et hors établissement d'enseignement du second degré et placés sous l'autorité d'un recteur.	N°5B	Un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct.
Enseignants faisant fonction d'inspecteur.	N°5B	Entretien avec le recteur d'académie.
Professeurs agrégés faisant fonction de personnels de direction.	N°5B	Entretien avec le chef d'établissement.
Conseillers en formation continue.	N°5B	Entretien avec le Dafpic (possibilité de délégation à un IA-IPR).

ANNEXE 1 :

Modèle de compte rendu du rendez-vous de carrière en fonction du corps d'appartenance

Enseignants en réadaptation sur des fonctions administratives.	N°5B	Entretien avec le supérieur hiérarchique direct.
Personnels enseignants du second degré exerçant les fonctions de directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques.	N°5B	- une inspection avec l'inspecteur territorial compétent (IA-IPR ou IEN-ET) ; - deux entretiens, l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection et l'autre avec le chef d'établissement (CR complété en concertation).
Personnels enseignants du second degré exerçant des fonctions d'enseignement dans un service ou un établissement hors établissement d'enseignement supérieur et hors établissement d'enseignement du second degré et placés sous l'autorité d'un recteur.	N°5A	Un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct.
Personnels enseignants du second degré n'exerçant pas des fonctions d'enseignement en position de détachement, mis à disposition ou exerçant dans un service ou établissement non placés sous l'autorité d'un recteur.	N°5B	Un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct.
Personnels enseignants du second degré détachés **en qualité de stagiaires** soit dans un autre corps enseignants, d'éducation ou PsyEN soit dans un autre corps.	N°5B	Au titre de leur corps d'origine : un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct.
Personnels enseignants du second degré détachés dans un autre corps enseignant, dans le corps des CPE ou dans le corps des PsyEN (dans le cadre du détachement entrant de catégorie A).	N°5B N°1 ou N°2 N°3 N°4	Au titre de leur corps d'origine : - un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct. Au titre de leur corps d'accueil : - une inspection ; - deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement.

ANNEXE 1 :

Modèle de compte rendu du rendez-vous de carrière en fonction du corps d'appartenance

Situation des personnels	Compte rendu	Évaluateurs et entretiens
Conseillers principaux d'éducation		
Conseillers principaux d'éducation affectés dans un établissement d'enseignement du second degré.	N°3	- une inspection ; - deux entretiens : l'un avec l'IA-IPR EVS ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement.
Conseillers principaux d'éducation non affectés dans un établissement du second degré et placés sous l'autorité d'un recteur, ainsi que ceux qui sont en position de détachement, mis à disposition ou qui exercent dans un service ou un établissement non placés sous l'autorité d'un recteur.	N°5B	Un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct.
Conseillers principaux d'éducation détachés dans un corps enseignant (dans le cadre du détachement entrant de catégorie A).	N°5B N°1 ou N°2	Au titre de leur corps d'origine : - un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct. Au titre de leur corps d'accueil : - une inspection ; - deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement.
Conseillers principaux d'éducation détachés **en qualité de stagiaires** soit dans un autre corps enseignant ou PsyEN, soit dans un autre corps.	N°5B	Au titre de leur corps d'origine : un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct.
Psychologues de l'éducation nationale		
PsyEN de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » exerçant leur fonction dans les centres d'information et d'orientation ainsi que dans les établissements du second degré.	N°4	Deux entretiens : l'un avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation, l'autre avec le directeur du centre d'information et d'orientation.
PsyEN de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » qui dirigent un centre d'information et d'orientation.	N°5B	Deux entretiens : l'un avec l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation, l'autre avec le Dasen.
PsyEN de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » exerçant dans une école.	N°4	Un entretien avec l'inspecteur de l'éducation nationale en lien avec l'IEN-Adjoint.
PsyEN exerçant dans un établissement d'enseignement du supérieur ainsi que ceux exerçant les fonctions du corps en position de détachement, mis à disposition ou dans un service ou établissement non placés sous l'autorité d'un recteur.	N°5B	Un seul entretien avec l'autorité auprès de laquelle il exerce ses fonctions.

ANNEXE 1 :

Modèle de compte rendu du rendez-vous de carrière en fonction du corps d'appartenance

PsyEN exerçant dans un service ou établissement hors CIO et établissement d'enseignement du second degré et hors établissement supérieur et placés sous l'autorité d'un recteur ainsi que ceux n'exerçant pas les fonctions du corps en position de détachement, mis à disposition ou dans un service ou établissement non placés sous l'autorité d'un recteur.	N°5B	Un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct.
PsyEN détachés **en qualité de stagiaires** soit dans un autre corps enseignants, d'éducation, soit dans un autre corps.	N°5B	Au titre de leur corps d'origine : Un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct.
PsyEN détachés dans un corps d'enseignants (dans le cadre du détachement entrant de catégorie A).	N°5B N°1 ou n°2	Au titre de leur corps d'origine : un seul entretien avec le supérieur hiérarchique direct. Au titre de leur corps d'accueil : - une inspection ; - deux entretiens : l'un avec l'inspecteur ayant conduit l'inspection, l'autre avec le chef d'établissement.